

Compte-rendu du conseil municipal du Jeudi 25 Novembre 2021

Le Conseil Municipal, convoqué en date du 19 novembre 2021, s'est réuni en présence de : Jean-Michel POINAS, Gilbert GUILLAUMOND, Bruno RASCLE, Nicole BARRALLON, Chantal POULY, Martine THERMEAU, Christian RASCLE, Chloé BOUCHET, Hubert RASCLE, Pierrick FRISON, Carmen CROUZET-GAILLARD.

Excusés : Gladys DURIEUX qui a donné pouvoir à Jean-Michel POINAS, Nicolas PEYRARD qui a donné pouvoir à Carmen CROUZET-GAILLARD et Agnès FAUGIER.

Chloé BOUCHET est désignée comme secrétaire de séance.

11 élus présents, 13 voix délibératives.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 15 octobre 2021

1. Demande de subvention DRAC pour restauration cadastre Napoléonien

Le Conseil municipal a sollicité, à l'unanimité, une subvention au taux de 30% auprès de la DRAC Auvergne Rhône Alpes pour la restauration du cadastre Napoléonien et la réalisation d'un meuble d'exposition.

2. Convention de prestation de service avec la CCPM

Suite au transfert de la compétence jeunesse à la Communauté de Communes du Pays de Montfaucon, le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé le maire à signer la convention définissant les modalités de prestation de services pour l'entretien et le ménage des locaux ainsi que l'accueil périscolaire, confiée à la commune par la communauté de communes.

3. Acquisition de délaissés de voirie au Suc de Lautat

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, l'acquisition des parcelles n°F520 et F627 de 38 m² au total, situées au Suc de Lautat qui permettront l'élargissement du chemin rural.

4. Prescriptions complémentaires pour l'élaboration du PLU

Après avoir lancé l'élaboration d'un plan local d'urbanisme en date du 20 novembre 2020, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de compléter la délibération initiale par les objectifs suivants :

- Le renforcement de la centralité autour du bourg pour la préservation et la création de commerces et de services, de cheminements piétonniers, par l'urbanisation des dents creuses et des secteurs en friches ou délaissés.
- L'intégration de la loi climat et résilient en limitant la consommation foncière et en réduisant fortement la surface des potentiels constructibles.

Chloé BOUCHET
La secrétaire de séance,

Décision n°D2021-06 : Cession de la tondeuse ISEKI pour la somme de 1 500 €

Collectivités Territoriales

9. Lecture des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des

Le conseil municipal, à l'unanimité, a ajusté le budget assainissement par une décision modificative afin de pouvoir émettre des titres individuels à l'encontre des personnes n'ayant pas payé leurs factures d'assainissement du 2nd semestre 2020.

8. Budget Assainissement 2021 – Décision Modificative n°1

Suite à un problème de titre non émis en 2020 pour encaisser les redevances assainissement du 2nd semestre, le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé Monsieur le Maire à émettre des titres individuels à l'encontre des personnes n'ayant pas payé leur facture d'assainissement du 2^e semestre 2020 et ainsi pouvoir les poursuivre.

7. Régularisation du rôle d'assainissement du 2^e trimestre 2020

Le conseil municipal à la majorité avec 1 abstention et 1 voix contre, a instauré un sursis à statuer sur les projets ne correspondant pas aux orientations débattues, conformément à l'article L.153-11 du code de l'urbanisme, pour les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

respectant pas les orientations du PADD

6. Instauration d'un sursis à statuer pour les demandes d'autorisation d'urbanisme ne

Le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par une délibération à laquelle est annexé le projet de PADD et qui fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée d'un mois.

Développement Durable

5. Plan Local d'Urbanisme : Débat sur les Orientations du Projet d'Aménagement et de

- La préservation des zones d'activités (valorisation des entrées de village et des zones d'activités...)
- La préservation des espaces naturels, en particulier les corridors écologiques et les zones humides
- Le développement des deux zones d'activités (Chambaud et Ruillière), ces deux sites étant stratégiques pour le développement et l'attractivité communale